

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 27 octobre 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt- sept octobre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, Maire

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe -Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint- Madame STRADY Emmanuelle, Troisième Adjointe - Monsieur REY Michel, Quatrième Adjoint - Monsieur OLIVIER Jean-Paul, Conseiller Délégué - Monsieur KECHIDI Farid, Conseiller Délégué, Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère Déléguée - Monsieur DEBRIE Didier – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre – Madame PREVOST Béatrice – Monsieur Dominique LEFRANC- Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël – Monsieur LATREUILLE Alain – Madame BERUSSEAU Evelyne –

Excusés : Madame Christine CHAPRON (a donné pouvoir à Madame Béatrice ORTEGA) - Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur Joël CHAGNOLEAU)

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Madame Béatrice ORTEGA

Le PV du conseil municipal du 29 septembre 2020 fait l'objet des remarques suivantes :

- Madame Nicole DUBUC indique au sujet de la délibération 2020-09-86 – Cession des terrains issus de la procédure « Biens sans maitres » parcelles cadastrées ZB 9 ; ZH 17 ; ZI 21 ; ZN 21 ; ZN 31 ; ZN 40 ; ZN 48 ; ZS 9 ; ZS 18 que l'adresse de Madame Martine PINEAU est erronée, il convient de lire « 9 rue de la Montée Rouge – 17250 SAINTE GEMME »
- Madame Evelyne BERUSSEAU ne figure pas dans la liste des présents à la réunion du 29 septembre 2020. Il s'agit d'une omission.

Ces remarques prises en compte, le PV du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2020-10-101– Centre de Gestion de la FPT – Adhésion au Contrat Groupe assurance du personnel – ALLIANZ VIE accompagné de GRAS SAVOYE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 05 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Il précise que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant et qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant :

- La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Approuve

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Le GUA par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Décide

- **D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;**

Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,38 %

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,05 %

- **D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;**

Prend acte

- **Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;**
- **Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;**

Débat :

Monsieur le Maire précise que, pour donner un ordre d'idée, l'estimation de la cotisation ALLIANZ Vie s'élèverait à 26 937 € au vu de la masse salariale titulaires 2019 (365 000 €), à laquelle s'ajouterait la cotisation CDG de 1 095€. La masse salariale des titulaires et contractuels relevant de l'IRCANTEC s'élevant à 41 000€ (base 2019), la cotisation estimée ALLIANZ Vie IRCANTEC serait de 430€, à laquelle s'ajoute la cotisation CDC de 20,50€. L'estimation du montant total de la cotisation s'élèverait à 28 483€ sur la base des dépenses 2019.

L'augmentation de la cotisation SOFAXIS (6,20% en 2019 sur la masse salariale de 2018 / 7,81% en 2020 sur la masse salariale 2019) s'explique par la dégradation notable de l'absentéisme au niveau départemental. La franchise est passée de 15 à 30 jours.

Monsieur le Maire mentionne que 5 agents sont actuellement en arrêt maladie

2020-10-102– Ouverture de magasins le dimanche - demandes de dérogation au repos dominical année 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Comme le prévoit le code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Il précise que les établissements ALEA et MAISON PASSION par courriers du 18 août 2020 ont sollicité une dérogation au repos dominical pour cinq dimanches en 2021, les :

- Dimanches 21, 28 novembre 2021 – Dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021 - de 14h00 à 19h00

Il rappelle que le conseil municipal en séance du 29 septembre 2020, avant d'émettre un avis, a souhaité solliciter un complément d'informations auprès du directeur de ces établissements.

Ce dernier ayant été sollicité, Monsieur le Maire rend compte des renseignements recueillis :

- L'entreprise ne dispose pas de Comité Social Economique. Les élections organisées en 2018 se sont soldées par une carence de candidatures.
- Le travail le dimanche s'effectue sur la base du volontariat. Les demandes de la part des salariés pour travailler le dimanche sont plus importantes que les postes à pourvoir. Les heures de travail du dimanche sont à la fois rémunérées au double du taux horaire et récupérées par nos salariés. »

Monsieur le Maire soumet donc à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, et précise que la dérogation doit être étendue aux branches d'activités considérées NAF 4719 : autres commerces de détails en magasin non spécialisé et NAF 4759 A: commerce de détails de meubles.

Considérant la consultation en cours des organisateurs d'employeurs et de salariés,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, à la majorité des voix (huit abstentions, trois votes contre et huit voix favorables), décide

- **D'émettre un avis favorable sur la demande des établissements ALEA et MAISON PASSION et plus généralement aux établissements relevant des branches d'activité ci-dessus désignées de déroger au principe du repos dominical les dimanches 21, 28 novembre 2021 – Dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021 - de 14h00 à 19h00.**

Débat :

Monsieur Olivier remarque que les informations fournies par l'entreprise ne sont que déclaratives et qu'elles n'apportent pas les certitudes que les employés ont réellement été concertés ni que les mesures de compensation sont bien respectées.

Monsieur Kechidi déplore que la loi Macron vienne à nouveau assouplir les principes du Code du Travail au profit du patronat.

Monsieur le Maire mentionne le contexte économique actuel qui place ALEA et MAISON PASSION dans une situation de concurrence tendue avec les autres magasins de même catégorie qui sont ouverts tous les dimanches de l'année. L'ouverture de 5 dimanches par an peut représenter pour certains salariés un avantage financier non négligeable.

Madame Ortega dit qu'il faut prendre en compte la volonté de certains employés de travailler ces dimanches-là.

Monsieur Olivier suggère, puisqu'il n'y a pas d'instance représentant le personnel, qu'ALEA et MAISON PASSION organise pour l'année prochaine un vote à bulletin secret afin que les employés s'expriment librement sur ce sujet.

2020-10-103-Personnel – détermination de l'enveloppe indemnitaire IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) au profit du cadre d'emploi des policiers municipaux au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ne peut pas percevoir le RIFSEEP (« Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ») mis en place dans la commune par délibération du 26 juin 2018 et dont bénéficient tous les autres agents.

L'IAT est versée en une seule fois en fin d'année.

Il précise qu'au sein de la commune, le cadre d'emploi des policiers municipaux comporte un agent unique, occupant le grade de Brigadier- Chef- Principal.

Il rappelle qu'il convient pour le conseil municipal comme chaque année de mettre à jour les grades et montants de référence ainsi que de déterminer le crédit global relatif à l'IAT pour l'année 2020.

Le crédit global affecté à l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur de 8 maximum à un montant de référence annuel fixé par grade, multiplié par le nombre d'agents concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Procède à la mise à jour des grades et montants de référence comme suit**
 - o **Filière sécurité :**
 - **Brigadier- Chef principal - montant de réf annuel :495.94 (1 agent)**
- **Détermine le crédit global relatif à l'IAT pour 2020 comme suit :**
 - o **495.94 €**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder par arrêté à l'attribution individuelle de cette indemnité.**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget.**

Débat :

Monsieur le maire précise que cette indemnité sera calculée en fonction de critères permettant d'évaluer le travail de l'agent.

2020-10-104– Syndicat Départemental de la Voirie « SDV 17 » – convention pour la mission d'esquisse concernant l'aménagement paysager de la Place du Logis

Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité le SDV 17 pour l'établissement d'un devis sur l'accomplissement d'une mission de maîtrise d'œuvre (phase esquisse) relative à l'aménagement de la Place du Logis.

L'opération dans son ensemble consistera à terme en l'embellissement paysager du site urbain, la création du parvis du Monument aux Morts, la mise aux normes d'accessibilité au site, la création de cheminements piétonniers.

Dans ce premier temps, la convention soumise à l'avis du conseil municipal consiste en la réalisation d'une étude d'esquisse comprenant : la formalisation d'un plan avec perspective, d'un plan technique d'implantation et de plantations, la constitution d'une notice, l'estimation globale du coût des travaux, le contrôle de la faisabilité financière de l'opération au regard des contraintes financières du maître d'ouvrage.

Le délai d'exécution de la mission est de 15 jours.

La rémunération relative à la réalisation de cet élément de mission esquisse est fixée forfaitairement à 1 500.00 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet et à autoriser à signer la convention avec le SDV 17.

Le conseil municipal, à la majorité des voix (quatre voix contre, quinze voix favorables),

- **Emet un avis favorable sur le projet exposé ci- dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDV 17.**

Débat :

Monsieur Latreuille indique qu'il s'est toujours prononcé contre ce projet.

2020-10-105– Syndicat Départemental de la Voirie « SDV 17 » – devis relatif à l'acquisition de trois radars pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle que l'opération est inscrite au budget pour un montant de 9 500 € TTC.

Le devis proposé par le SDV 17 concerne trois radars pour un montant de 7 413.34 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur le projet exposé ci- dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par le SDV 17.**

Débat :

Monsieur Delage souligne que le montant des devis présentés est inférieur aux devis initiaux. Les 2 radars fixes sont équipés de panneaux solaires. Le radar mobile fonctionne sur batterie mais pourra être équipé en panneaux solaires. Ce radar sera placé alternativement dans les

différents villages de la commune. Ce sont des radars nouvelle génération qui permettent la télétransmission des données vers la mairie et la gendarmerie. La commune pourra décider des messages qui s'afficheront au passage des automobilistes. Une subvention de 40% est envisageable. La commission Voirie sera convoquée pour étudier l'emplacement des radars.

2020-10-106– Communauté de communes du Bassin de Marennes – rapport d'activité 2019

Le rapport d'activité 2019 a été adressé aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-39 du CGCT impose au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a pour objet de dresser le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Prend acte de la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes du Bassin de Marennes**

2020-10-107– Budget principal 2020 – décision modificative n°4

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2020 ont été adoptés en conseil municipal le 05 mars 2020.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de la décision modificative n°4 suivante :**

FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Articles	Libellés	RECETTES	DEPENSES	observations
022		DEPENSES IMPREVUES		- 2 500.00	
657362		CCAS		+ 2 500.00	
		TOTAL	0,00	0,00	

Débat :

Le CCAS a dû se porter garant du règlement des obsèques d'un habitant du Gua dont la conjointe est dans une situation précaire. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 29 octobre, déterminera si ce cas relève de l'obligation réglementaire qui découle de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à la commune de prendre en charge les obsèques si l'indigence est avérée ou s'il s'agit d'une avance remboursable.

Le CCAS a versé une aide de 500€ à la commune de Saint-Martin Vésubie suite aux intempéries qui ont ravagé la région début octobre.

Monsieur le Maire rappelle que les Alpes Maritimes avaient fait preuve de solidarité après la tempête Xynthia qui avait frappé la Charente Maritime.

Questions diverses :

→ Appel au rassemblement le 14 novembre à 10h00 sur la place du Logis pour le maintien des services de la Poste sur la commune.

L'objectif de cette action est de souligner l'incohérence des explications avancées par la direction de la Poste quant aux fermetures aléatoires de ses bureaux. Cette pratique ne

favorise pas la fidélisation des clients et ne prend pas en compte les besoins impérieux de certains habitants du Gua qui utilisent les services bancaires de la Poste.
D'autres communes du territoire pourraient s'allier à cette journée.

→ Dans le cadre de la révision du PLU, il faut intégrer la problématique de la gestion des eaux pluviales. Contact est pris avec l'UNIMA pour actualiser le schéma directeur des eaux pluviales. Ce schéma, devant être intégré au PLU, allongera de 6 mois environ la procédure de rédaction du PLU.

→ Autre point lié à la gestion des eaux pluviales en concertation avec l'UNIMA : la sécurisation de la pelle de Châlons.

→ Dans la continuité du Plan Pluriannuel d'Actions (PPA), le conseiller en énergie partagé (CEP) nous accompagne

1. Dans l'étude d'amélioration de l'isolation de l'école maternelle. Une première estimation s'élève à environ 10 000€.
2. Dans l'étude d'une mutualisation des chaufferies de l'école maternelle et du Foyer rural. Le CEP se chargera d'accompagner la commune dans l'élaboration du CCTP et la consultation des entreprises. Il est rappelé que ce projet de mutualisation des chaufferies gaz pourra, à plus long terme, s'insérer dans un projet de réseau de chaleur renouvelable.

→ La situation sanitaire oblige à réfléchir à une nouvelle organisation des services et à de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie pour éviter le brassage des personnes et protéger les employés.

→ Cérémonie du 11 novembre : dépôt de gerbe au cimetière de Souhe et au Monument aux Morts, sans appel à la population. La question de la présence des porte-drapeaux se pose.

→ Les salles municipales sont à nouveau fermées ce qui entraîne le mécontentement des associations. Pourtant les directives de la Préfecture doivent être appliquées.

→ Madame Dubuc demande si on sait combien de temps vont rester les gens du voyage installés sur la zone Oméga.

Monsieur le Maire dit que ce groupe, qui ne pose aucun problème, est installé sur un terrain appartenant à la CDC. Le vice-président de la commission en charge de ces affaires à la CDC est en lien avec la Préfecture pour trouver une solution à cette occupation prolongée.

→ Monsieur Olivier signale que la commune est en panne d'internet depuis le matin. Le numéro d'urgence d'Orange est injoignable. Cependant l'ADSL est rétablie ce soir mais d'autres coupures sont à attendre demain.